



## Cahier des charges Appel à projets « groupe 30 000 » :

A- Reconnaissance en tant que  
groupe à bas niveau de produits  
phytopharmaceutiques  
(groupe « Écophyto 30 000 »)  
en BRETAGNE

Date limite d'envoi :

1<sup>er</sup> juin 2022

### Contacts

Animatrice ECOPHYTO Chambre d'agriculture : 02 23 48 27 94 – [ecophyto@bretagne.chambagri.fr](mailto:ecophyto@bretagne.chambagri.fr)

Cheffe de projet ECOPHYTO DRAAF : 02 99 28 21 56 - [Florence.fernandez@agriculture.gouv.fr](mailto:Florence.fernandez@agriculture.gouv.fr)

Chargé de mission agriculture Agence de l'eau : 02 96 33 39 55 – [Yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr](mailto:Yvan.hurvois@eau-loire-bretagne.fr)

# Reconnaissance en tant que groupe agroécologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

## 1) Enjeux et contexte

Un des défis de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de valoriser et déployer les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

En s'adossant au réseau des 2 000 fermes DEPHY, l'action 4 du plan Ecophyto 2+ prévoit d'accompagner 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre.

Cette action concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche. Les groupes « Écophyto 30 000 » et « Emergents 30 000 » sont retenus par la commission agro-écologie (CAE), après avoir répondu à cet appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la chambre régionale d'agriculture.

Les critères d'évaluation présentés en Annexe 1 permettent de sélectionner les groupes qui font l'objet d'un accompagnement financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

En 2022, la recherche de certains métabolites de produits phytosanitaires devient une obligation dans le cadre du suivi des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH). Certains captages présentent des contaminations en ces métabolites nécessitant un renforcement des traitements par charbon actif.

Grâce au présent appel à projet, les collectivités, maîtres d'ouvrage de ces captages, bénéficieront prioritairement d'un soutien de l'agence de l'eau pour le financement de groupes 30 000 dont l'objectif est de supprimer ou limiter l'utilisation des matières actives responsables de ces contaminations. Dans ce cas précis, le soutien financier de l'agence de l'eau pourra être complété selon les cas par les conseils départementaux et/ou d'autres financeurs .

## 2) Public ciblé

L'appel à projet est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont :

- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (Ceta, GDA, Cuma, réseaux de coopératives, Civam...);
- et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (contrats territoriaux, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et/ou souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agro-écologie (certification HVE, labellisation, etc);
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe comportera 6 à 20 exploitations. Au moins la moitié des exploitations du groupe devront disposer d'une marge de progrès significative dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette marge de progrès sera appréciée au vu des IFT de départ de chaque exploitation par rapport aux IFT régionaux de référence.

Le groupe choisira la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. Les groupes peuvent être suivis par des animateurs, également conseillers agricoles,

disposant de compétences reconnues. En aucun cas, le groupe ne pourra être animé par un organisme disposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un agrément « distribution de produits phytosanitaires ».

L'engagement du groupe dans le projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de 3 ans.

Le territoire concerné par le groupe devra être cohérent au regard du projet présenté (ex : pour l'organisation de réunions collectives, etc) ou de la présence d'un enjeu environnemental marqué. Les territoires tels que l'amont des captages « prioritaires phytos » (cf captages prioritaires d'eau superficielle visés par la disposition 6C1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).seront considérés comme prioritaires de même que tous les captages présentant une non-conformité des EDCH en raison de la présence de métabolites de produits phytosanitaires.

Un groupe 30 000 sera considéré situé en amont d'un captage prioritaire quand au moins le tiers de ses membres sont situés sur l'aire d'alimentation du captage (siège de l'exploitation).

Les groupes 30 000 ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre d'un précédent appel à projets sont éligibles au présent appel à projets pour un et un seul renouvellement de 3 ans à condition de respecter les conditions suivantes :

- Le groupe présente un bilan satisfaisant de la précédente période d'animation de 3 ans. L'évolution des indicateurs des exploitations (IFT, leviers agronomiques, etc) saisis dans le logiciel de suivi Lime Survey sera examinée, ainsi que la mise en œuvre des DPR2.
- Les programmes d'animation pour les groupes en renouvellement abordent systématiquement :
  - le désherbage mécanique du maïs<sup>1</sup>,
  - la re-conception du système d'exploitation pour poursuivre et consolider la baisse de produits phytosanitaires utilisés dans les exploitations du groupe,
  - le rôle des haies, de la biodiversité, la gestion des bordures de champs, la relation culture/pollinisateurs.

En cas de contrainte financière, une priorité sera donnée :

- 1- aux groupes situés en amont des captages prioritaires ou de périmètres de captage contaminés par des métabolites de produits phytosanitaires
- 2- aux **nouveaux** groupes 30 000,
- 3- aux groupes en renouvellement accueillant de **nouvelles exploitations** (*ces exploitations seront identifiées dans l'annexe2A – onglet 4 « présentation du collectif d'agriculteurs*).
- 4- aux autres groupes candidatant en renouvellement

### 3) Contenu du programme

Le programme d'accompagnement proposé devra obligatoirement comporter :

- Un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (diagnostic de l'engagement d'une exploitation dans une démarche agro-écologique Acta : module « pratiques » *a minima*. <https://www.diagagroeco.org/>). Ce diagnostic, réalisé dans les premiers mois du démarrage du groupe, permettra d'aborder les différents leviers de l'agroécologie. Pour un groupe en renouvellement ou faisant suite à une phase d'émergence, ces diagnostics sont à réaliser pour les seules exploitations entrantes ;

---

<sup>1</sup> Obligatoire dès les 3 premières années d'animation pour les groupes 30 000 situés en amont des captages d'eau potable.

- Un acte fondateur du groupe (sauf renouvellement), permettant la mise en place du collectif, par exemple première réunion avec relevé de conclusions ;
- L'identification de la structure porteuse de l'animation ;
- Un plan d'action de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires (Annexe 2A-onglet4). Ce plan comprendra à la fois des actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, capitalisation des résultats etc. L'objectif de réduction IFT du groupe sera précisé.
- Le plan d'action précisera également les liens du collectif avec d'autres acteurs : réseaux Dephy obligatoirement mais aussi d'autres acteurs du territoire, les filières ou la société civile, les ETA, les Cuma, les structures porteuses de contrats territoriaux, les établissements d'enseignement agricole ;
- Un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la collecte d'indicateurs simples dont ceux du paragraphe 4 ;
- Un engagement à réaliser un minimum de 3 diagnostics de parcelles à risque dans 3 exploitations du groupe. Ces diagnostics seront utilement mis à profit pour l'animation du groupe autour des thématiques de la pollution diffuse et de la restauration/ protection de surfaces d'intérêt écologique (SIE -ex : ceinture de talus boisé de bas fond).
- Un plan de financement prévisionnel (Annexe 2A-onglet 5).

Au-delà d'un engagement concret dans l'agro-écologie, le jury de sélection portera une attention particulière aux points suivants : liens avec les réseaux DEPHY, le programme d'action du (ou des) contrats territoriaux, réduction des herbicides dont le glyphosate et le S-métolachlore, maîtrise des pollutions ponctuelles et / ou diffuses, restauration/protection des SIE.

Le jury de sélection, directement issu de la gouvernance régionale du plan ECOPHYTO 2+, se réserve le droit, si nécessaire, de définir des critères de sélection supplémentaires en rapport avec l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques de 50 % du plan ECOPHYTO 2+.

#### 4) Engagements et capitalisation des résultats

En adhérant à un projet « Écophyto 30 000 », les agriculteurs s'engagent à :

- Faire vivre leur collectif dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves
- Participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec les autres groupes

Chaque agriculteur s'engage à transmettre annuellement à son animateur :

- La SAU et l'assolement de son exploitation : céréales, maïs, colza, protéagineux, prairies temporaires, permanentes, légumes industrie, pommes de terre, cultures arboricoles, cultures maraîchères, cultures horticoles, prairies, autres
- Les principales pratiques qui changent sur l'exploitation en matière de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées et du risque de transfert
- Les indicateurs suivants :
  - IFT herbicides, hors herbicides et biocontrôle par exploitation
  - Suivi de la consommation en glyphosate par ha de SAU hors prairies

L'animateur s'engage à :

- Transmettre annuellement :
  - à la Draaf et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une synthèse des actions menées dans l'année (4 onglets de l'annexe 4),
  - via une **saisie sur la plateforme nationale LimeSurvey (voir extrait en annexe 3) les données anonymisées relatives au groupe** : SAU, IFT Herbicides, IFT Hors Herbicides et IFT biocontrôle ainsi que les leviers mobilisés et la quantité de glyphosate utilisée sur l'exploitation. Ces données, permettent d'apprécier les résultats des actions menées vis à vis de la réduction attendue de la consommation de produits phytosanitaires ; la DRAAF extraira et communiquera ces éléments au comité de pilotage de l'action « Écophyto 30 000 » (agence de l'eau, conseil régional de Bretagne, chambre régionale d'agriculture de Bretagne, etc).
- Transmettre à l'expiration de la durée du projet, un bilan final selon la trame qui sera fournie. Il reprend à minima les éléments annuels et les autres données pertinentes définies par le collectif permettant de démontrer l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation de produits phytosanitaires.
- Participer une fois par an à une journée d'animation régionale organisée par l'animatrice régionale ECOPHYTO pour les animateurs de collectifs.
- Alimenter le dispositif de capitalisation coordonné par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, selon les modalités définies par la note ministérielle DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019.

## 5) Financement

Les groupes labellisés « Écophyto 30 000 » seront éligibles à un financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne issu de l'enveloppe régionale 2022 Ecophyto2+. Pourront être prises en charge des dépenses de fonctionnement comprenant :

- L'animation du collectif à hauteur de 50% pour 45 jours maximum par an (dont 5 jours consacrés à la capitalisation des données du collectif en accord avec la note ministérielle du 15 janvier 2019). Le coût journalier est plafonné à 420 euros. Cette prise en charge est conditionnée à la transmission des données et bilans indiqués ci-dessus,
- Un appui (petit matériel, dépenses annexes, outils pédagogiques, etc) pour l'animation à hauteur de 5 000 euros par an financé à 50%,
- Le financement de la réalisation des 3 diagnostics parcelles à risque DPR2 sera prévu dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants ou, en cas d'impossibilité, donnera droit à 3 jours d'animation supplémentaires par diagnostic à la structure d'animation qui devra être agréée par le Crodip préalablement à la réalisation du dit diagnostic.

Le financement de l'agence de l'eau pourra être complété à hauteur de 80 % maximum de subventions totales par d'autres financeurs (ex : conseils départementaux pour les captages AEP) à la demande de la structure porteuse de l'animation.

## 6) Procédure et modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via le service en ligne « Démarches simplifiées » DS, grâce au lien ci-dessous.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-groupeecophyto>

Le formulaire DS est à remplir comme suit :

- Intitulé du projet : nom du groupe
- nature du groupe : Groupe 30 000
- Mémoire technique et explicatif : joindre le dossier de candidature (annexe 2A à télécharger en remplissant les 6 onglets)

L'intégralité du dossier est à déposer **avant le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 à minuit.**

## 7) Procédure décisionnelle

### a) Modalités de réception

Le candidat remplit le formulaire dans Démarches Simplifiées (DS) et le complète avec le mémoire technique et explicatif et toute autre pièce qu'il jugerait nécessaire.

Un accusé de réception lui est immédiatement adressé par mail lui indiquant que son dossier a bien été déposé.

Après vérification de la complétude du dossier dans DS, le candidat reçoit un second mail lui indiquant qu'il est autorisé à démarrer le projet.

Cette autorisation de démarrage ne signifie pas, à ce stade, que le projet bénéficiera d'une aide de l'agence de l'eau.

### b) Instruction de la candidature :

Sur la base du dossier complet, un groupe de travail composé d'un représentant du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau, de la DRAAF, des représentants Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et de la FRCIVAM et de l'animatrice Ecophyto prépare les propositions d'aide soumises à la validation de la commission agro-écologie (CAE). Les critères d'évaluation des dossiers sont précisés en annexe 1.

### c) Procédure de reconnaissance

Sur proposition du groupe de travail, la CAE valide la liste des groupes 30 000 reconnus dans le cadre de cet appel à projets. La DRAAF envoie alors un courrier à chaque groupe le reconnaissant comme « groupe Ecophyto 30 000 ».

### d) Dispositions administratives pour les financements

En cas de reconnaissance du groupe, et après validation par les instances décisionnelles de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'aide est ensuite notifiée au candidat par un courrier postal de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La lettre d'attribution précise le montant de la subvention allouée ainsi que ses modalités de versement.

### e) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer la DRAAF par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que groupe Ecophyto 30 000.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la DRAAF.

## 8) Publicité et communication

Cet appel à projets est lancé le **1<sup>er</sup> Février 2022** avec une réponse attendue **au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**. Il sera publié durant cette période sur les sites Internet de la Draaf Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Chambre d'agriculture de Bretagne :

<http://www.Draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr>

<http://www.bretagne.bzh/>

<http://www.bretagne.synagri.com/>

<http://www.eau-loire-bretagne.fr>

## 9) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- La feuille de route Ecophyto2+ bretonne : <http://Draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Feuille-de-route-Ecophyto-2>
- Le projet Agro-Ecologique pour la France <https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologique-en-12-cles>
- EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures : <https://ecophytopic.fr/>

## Liste des annexes :

**Annexe 1** (ci-après) : critères d'évaluation du projet

**Annexe 2A<sup>2</sup>** (tableur à télécharger): Mémoire explicatif du projet en format tableur à insérer dans DS :

Onglet 1 : fiche présentation du projet du groupe 30 000

Onglet 2 : tableau « structure d'animation »

Onglet 3 : CV de l'animateur

Onglet 4 : tableau du collectif avec IFT de référence à renseigner

Onglet 5 : plan d'action du groupe

Onglet 6 : tableau de financement

**Annexe 3** (ci-après) : Exemple des données à renseigner annuellement sur Lime survey

**Annexe 4** (tableur à télécharger) : trame de bilan annuel à remplir chaque année

---

<sup>2</sup> Annexe 2A à remplir uniquement pour les groupes 30 000  
(Annexe 2B à remplir uniquement pour les groupes « émergents »)



# Annexe 1 - Critères d'évaluation du projet

**Critères d'éligibilité** (aucun complément ne pourra être apporté après la date de clôture de l'appel à projet)

- Nombre d'exploitations dans le groupe : 6 à 20
- Nombre d'exploitations avec une marge de progrès significative dans la réduction des produits phytosanitaires : minimum 3 et 50% des exploitations
- Présence d'un acte fondateur du groupe (sauf si renouvellement)
- Identification de la structure porteuse de l'animation
- Engagement pour la réalisation du module « pratiques » du diagnostic agroécologique ACTA (sauf pour les renouvellements)
- Référence aux travaux d'une ou plusieurs fermes DEPHY
- Transfert vers d'autres agriculteurs
- En cas de renouvellement, engagement sur les 3 thématiques demandées (voir page4)
- Complétude du dossier : annexe 2A complétée, y compris le tableau du collectif avec les IFT, et le CV de l'animateur

Attention, le calcul de l'IFT se fait sur la totalité des surfaces concernées par le projet.

Pour le calcul de l'IFT, il convient de se référer à l'atelier de calcul de l'IFT développé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, disponible au lien suivant : <https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/>

**Critères de sélection** permettant d'apprécier la qualité du projet-

## 1- Engagement vers une réduction significative d'utilisation des produits phytopharmaceutiques

- Objectif de réduction pertinent : une priorisation sera donnée aux projets allant vers la suppression ou la forte réduction de l'usage d'herbicides dont le glyphosate et le S-métolachlore
- Proposition d'actions volontaires en amont de captages prioritaires « phytosanitaires », en particulier ceux contaminés par les métabolites du S-métolachlore
- Proposition d'actions visant à développer des cultures peu exigeantes en intrants ou des modes de production permettant une certification environnementale de type HVE (niveau 3)
- Propositions de travail sur le rôle des haies, de la biodiversité, la gestion des bordures de champs, la relation culture/pollinisateurs.
- Cohérence géographique du groupe et lien au territoire :
- Bassins versants à enjeu « eau » et « produits phytosanitaires »
- Secteur géographique ne comportant pas de groupe 30 000

## 2- Pertinence du projet collectif

- Existence d'un projet de groupe
- Plus-value de l'action collective
- Modalités d'accompagnement des agriculteurs

### **3- Diffusion / Partenariats**

- Possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet
- Partenariats actés et/ou envisagés
- Actions de communication envisagées

### **4- Compétences de la structure porteuse et de l'animateur**

## Annexe 2 A – Mémoire technique et explicatif – tableur Excel à télécharger, compléter et à joindre dans DS

- Fiche de présentation du projet : **onglet 1**.
- Structure portant le projet (expérience, appropriation et diffusion des résultats) : **onglet 2**
- CV de l'animateur (trice) : **onglet 3**
- Collectif : territoire géographique, nombre d'agriculteurs engagés, caractéristiques des exploitations concernées avec les IFT et les engagements éventuels dans une MAEC, positionnement du collectif dans le territoire (bassin versant concerné) : **onglet 4**
- Plan d'action de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires avec éléments de suivi du projet et indicateurs pertinents définis par le collectif : **onglet 5**  
Y seront précisées :
  - les actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, etc.
  - la description des partenariats : échange avec un groupe avant le démarrage puis les liens envisagés avec le réseau DEPHY et les démarches vers l'agro-écologie
  - les actions prévues et déjà réalisées pour la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
- Plan de financement prévisionnel : **onglet 6**  
Budget d'animation envisagé  
Besoins identifiés en investissement matériel et immatériel  
Plan de financement prévisionnel

## Annexe 3 - Données à renseigner annuellement sur Lime survey

Ce formulaire constitue le bilan annuel des résultats obtenus par un groupe 30 000.

Il contient des indicateurs de suivi à remplir (surfaces, IFT, Glyphosate, leviers pour le groupe et par exploitation) et des cases à saisie libre permettant d'expliquer et d'illustrer les résultats obtenus avec la possibilité de joindre un document complémentaire. Ci-dessous, extraits des tableaux de saisie :

### Leviers mobilisés par le groupe

1. Diversification ou modification des assolements, allongement des rotations
2. Modification importante du système de production vers un système plus économe (passage à l'herbe, réorientation de productions entraînant la reconception de l'assolement...)
3. Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang...)
4. Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail du sol : binage, enfouissement...)
5. Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité...)
6. Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets...)
7. Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage...)
8. Maîtrise des ravageurs par lutte biologique et biocontrôle (confusion sexuelle, lâcher de macro-organismes...)
9. Réduction des intrants par modification de l'itinéraire technique (réduction de doses, suppression d'un passage, ajustement de la fertilisation ou de l'irrigation pour améliorer l'état sanitaire...)
10. Réduction des intrants par recours à de nouveaux équipements plus performants (matériel de précision, nouvel outil d'aide à la décision ; pour cultures pérennes : traitement confiné, panneaux récupérateurs...)
11. Réduction d'intrants par utilisation de semences et matériel végétal adaptées (choix de variétés/porte-greffes/clones peu sensibles aux agressions du fait de leur qualité sanitaire ou de leurs caractéristiques physiologiques ; recours à des semences non traitées...)
12. Réduction d'intrants par utilisation des mécanismes de régulation naturelle (développement d'éléments naturels du paysage pour favoriser le développement d'auxiliaires, plantation de haies, agroforesterie, développement de réservoirs de biodiversité, sols vivants...)

### Enregistrement des IFT

A l'issue de la première année d'animation du groupe, **3 données relatives aux IFT sont à remplir : IFT de l'année culturale, IFT de référence et objectif de réduction d'IFT**. A l'issue des années suivantes, seul l'IFT de l'année culturale est à remplir.

	IFT herbicide	IFT non herbicide	
<b>Exploitation 1</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Exploitation 2</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Exploitation 3</b>	<input type="text"/>		

### Suivi du glyphosate

**Quantités totales utilisées**

**Exploitation 1**

**Exploitation 2**

**Exploitation 3**

Leviers mobilisés par chaque exploitation (oui-non pour chacun des 12 leviers identifiés plus haut):

**Exploitation 1**

**Exploitation 2**

**Exploitation 3**